

RÉGLEMENT DU CHALLENGE JEAN ROURE

DIMANCHE 19 Mars 2023

Article 1 : Présentation

L'Amicale des Pennes Mirabeau (association loi 1901) organise le **19 Mars 2023** la 2^e édition du Challenge Jean Roure sur la commune des Pennes Mirabeau (13170). Le départ et l'arrivée auront lieu au **parc Jean Giono**.

Les parcours sont fléchés et balisés et une sécurité médicale est assurée tout au long du parcours. Un contrôle permanent sera effectué par les officiels durant l'épreuve afin de vérifier la bonne régularité de la course.

La nature du terrain sur lequel sont tracés les parcours ne permet pas la participation de personne en situation de handicap. Par contre, l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur. Chacun devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course, mais le guide sera exempté du paiement de la taxe d'inscription.

Le chronométrage officiel et la mise à disposition des résultats sont assurés par la société Courir en France.

Les épreuves sont ouvertes aux participants masculins et féminins, licenciés et non licenciés. Les courses sont chronométrées et donnent lieu à classement.

Départ 9H00 pour la **CJR Trail** de 21 km.

Départ 9H45 pour la **CJR Nature** de 12 km.

Départ 9h45 pour la **CJR Féminine** de 7 km (ouverte aussi aux hommes) et la **CJR Nordic**.

Départ 10H05 pour la CJR Kids Trail.

Arrivée entre 10h30 et 12h00.

Remise des récompenses vers 11h00 pour les 2 courses de 7 et 12 km et à 11h30 pour le trail de 21 km.

Distance :

2 km : **CJR Kids Trail** pour les enfants de 10 à 13 ans (né en 2011-2012 et 2013).

7 km : **CJR Féminine** ouverte aussi aux hommes (à partir de la catégorie Cadette 16 ans).

7 km : **CJR Nordic** Randonnée pédestre ouverte à partir de 13 ans.

12 km : **CJR Nature** (à partir de la catégorie Cadet 16 ans).

21 km : **CJR Trail** (à partir de la catégorie Espoirs 20 ans).

Les catégories donneront lieu à des classements séparés (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et M1, M3, M5, M7, M9).

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

Article 2 : Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation éventuelle d'un pass-sanitaire en fonction des règles sanitaires en vigueur et :
la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive** (en cours de validité à la date de la manifestation).

- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied ou de la marche en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou de la marche nordique en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), de la licence d'une fédération sportive agréée en cours de validité pour la pratique de l'athlétisme en compétition.

Une pièce d'identité officielle pourra être demandée pour confirmer l'identité mentionnée sur ces documents.

Les concurrents de moins de 18 ans le jour de l'épreuve devront, en plus des documents cités au présent article, présenter une autorisation parentale ([téléchargeable ici](#)) autorisant le mineur à participer à la manifestation et dégageant l'organisation de toute responsabilité en cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

L'engagement est personnel, à l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les dossards seront à retirer le jour de la manifestation 19 Mars 2023 **de 7H00 à 8h45 pour la CJR Trail et jusqu'à 9H30 pour les autres courses**, sur présentation du certificat médical ou de la licence sportive conformément au présent article.

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

En plus du ravitaillement d'arrivée sera prévu un autre ravitaillement sur le parcours pour la CJR Nature, la CJR Féminine et la CJR Nordic et 3 autres ravitaillements sur le parcours pour la CJR Trail.

Les « suiveurs » vélos et/ou motorisés, sont formellement interdits sur le parcours pour des raisons de sécurité à l'exception de ceux concourant à l'organisation et à la sécurité.

Les animaux de compagnie, même tenus en laisse sont eux aussi formellement interdits sur le parcours pour les mêmes raisons.

Article 3 : Inscriptions et tarifs

L'inscription par formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société Courir en France www.courirfrance.com ou sur le formulaire d'inscription au verso du "flyer" de la course, ou sur le formulaire dont le modèle est annexé au présent règlement.

Pour l'édition 2023, le droit d'inscription (Chèque à établir à l'ordre de L'Amicale des Pennes Mirabeau) est fixé à :

- ✓ 8 € pour la **CJR Féminine** : course féminine de printemps de 7 km ouverte aussi aux hommes (9 € inscription le jour de la course).
- ✓ 12 € pour la **CJR Nature** : course mixte individuelle de 12 km (14 € inscription le jour de la course).
- ✓ 5 € pour la **CJR Nordic** : randonnée pédestre (6 € inscription le jour de la course).
- ✓ 21 € pour la **CJR Trail** de 21 km (23 € inscription le jour de la course).
- ✓ 2 € pour la **CJR Kids Trail** : course de découverte du trail de 2 km.

Dans la limite des dossards disponibles, les inscriptions resteront possibles sur place, le jour de la course jusqu'à **8h45** soit **15 min avant le départ de la CJR Trail et 9h30** pour les autres épreuves.

La participation est limitée à 300 participants pour les courses du Challenge Jean Roure et à 200 participants pour la Randonnée pédestre.

Article 4 – Classements et Récompenses

Le classement est établi sur la base des catégories actualisées au 31/10/2022. Seront récompensés :

- ✓ **CJR Féminine** : 3 premières femmes et 3 premiers hommes (au scratch et les 1^{er} de chaque catégorie : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, et M0 à M10)
- ✓ **CJR Nature et CJR Trail** : 3 premières femmes et 3 premiers hommes (au scratch et les 1^{er} de chaque catégorie : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, et M0 à M10).
- Un challenge du nombre récompensera les clubs, groupes ou entreprises les plus représentés ayant au moins 10 coureurs classés dans le classement final des différentes épreuves.
- Souvenirs à tous : Un buff (tour de cou)

Article 5 : Sécurité

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours par des signaleurs et aides signaleurs adhérents de l'association ou bénévoles. La surveillance médicale est garantie par la Croix Rouge. Les participants sont tenus de se soumettre aux consignes des organisateurs.

Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

Article 6 – Assurances

Responsabilité civile L'organisation conformément à la loi a souscrit une assurance (MACIF N° Police 2992031) couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et tous les participants du Challenge Jean ROURE.

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout accident physique, immédiat ou futur.. L'organisation se réserve le droit d'arrêter tout participant qui présenterait des signes de défaillance physique.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir ou de marcher sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Article 7 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société Courir en France ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation et de la société de chronométrage. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur.

Article 8 : Droit à l'image et RGPD

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation du Challenge Jean Roure, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel amicale.pennesmirabeau@orange.fr, ou en utilisant le lien de désinscription présent sur chaque communication.

Article 9 : Charte du participant

Tout concurrent est tenu :

- ✓ De porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours),
- ✓ Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- ✓ De respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation.
- ✓ Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation.

Article 10 : Modification ou annulation de l'évènement

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Les droits d'inscriptions restant acquis du fait des frais engagés.

Article 11 : Litiges

L'A.P.M. est seule juge en cas de litige et d'interprétation du règlement.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement en signant leur engagement.